



Championnat de groupes à 300m – Règlement cantonal 2008

1. BASE

Le règlement N° 3.50.01 f, pour le championnat de groupes à 300 m de la FST, valable dès le 1.1.2008

2. DEROULEMENT

Le championnat de groupes à 300 se déroule en 3 catégories, soit :

Catégorie A : Toutes les armes de sport

Catégorie B : Fusil d'assaut 57, selon le catalogue des moyens auxiliaires valable jusqu'au 31.12.2002

Catégorie D : Toutes les armes d'ordonnance y compris les FAS équipé du dioptré

3. ORGANISATION

Le championnat de groupes est tiré en plusieurs tours, soit :

- Tours préliminaires :
- exécution du premier tour éliminatoire en stand (obligatoire)
 - exécution du deuxième tour éliminatoire en stand (facultatif)
 - exécution de la finale de district
 - exécution de la finale cantonale

4. PARTICIPATION

Chaque section (société de tir) peut engager un nombre illimité de groupes et ce dans chaque catégorie.

Les tireurs participants au championnat de groupes doivent être dûment licencié auprès de la société de base avec laquelle ils participent aux concours de la Fédération (FST, directives concernant les licences et règlement CSG-300). Toutefois, un tireur ne peut participer que dans une seule catégorie par tour!

Pour l'année 2008, le canton de Fribourg peut participer aux tirs principaux avec le nombre de groupes suivants:

Cat A - 12 groupes, Cat B - 2 groupes, Cat D - 47 groupes, Total : 61 groupes

5. INSCRIPTION

Les sections (sociétés de tir) reçoivent les feuilles de stand par l'intermédiaire de leur fédération de tir respective.

Des feuilles de stand supplémentaires peuvent être commandées. Les sociétés de tir qui ne participent pas au championnat de groupes sont priées de renvoyer les feuilles de stand à leur fédération de tir respective.

6. PROGRAMME DE TIR

Catégorie A : **20 coups** ; coup par coup.

Catégorie B : 15 coups ; 5 coups coup par coup et 2 séries de 5 coups en 60 secondes chacune, à partir du 1^{er} coup.

Catégorie D : 15 coups ; 10 coups coup par coup et une série de 5 coups « feu rapide » sans limitation de temps.

Coups d'essai : Lors de la finale cantonale, le nombre de coups d'essai est limité à 3 coups. Ces 3 coups sont cependant obligatoires et doivent figurer sur la feuille de stand !

Genre de cibles :	Catégorie A :	Cible A 10 points
	Catégorie B :	Cible A 5 points
	Catégorie D :	Cible A 10 points

Position :	Arme libre :	à genoux (pas couché)
	Fusil standard et Mousqueton:	couché, bras francs
	Fusil d'assaut 57 :	sur bipied
	Fusil d'assaut 90 :	sur bipied
	Vétérans et seniors - vétérans :	mousqueton appui autorisé arme libre, couché et bras francs

7. EXECUTION

7.1. Premier tour éliminatoire en stand (jusqu'au 26 avril 2008)

Celui-ci est organisé sous la responsabilité du chef du championnat de groupes de la fédération de tir de district selon les directives suivantes :

- la composition du groupe doit être formée et les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de groupe et les feuilles de stand avant le début des tirs !
- Le tir ne peut débuter et se dérouler sans la présence de l'organe de contrôle selon l'art 8 du présent règlement.
- en règle générale, tout concours commencé doit être terminé par le groupe complet et ce le même jour et dans le même stand. Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la fédération de tir de district !

7.2. Deuxième tour éliminatoire en stand (jusqu'au 03 mai 2008)

L'organisation de ce deuxième tour éliminatoire est laissée au libre choix des fédérations de tir de district. Toutefois, les mêmes règles fixées à l'article 7.1. seront strictement respectées. Les feuilles de groupes sont à remettre immédiatement à la fédération de tir de district, conformément aux directives précitées.

En date du mardi **06 mai 2008**, le chef cantonal organise une séance à laquelle participent tous les responsables des fédérations de tir de district. Ces derniers doivent apporter :

- toutes les feuilles de groupes
- une statistique des groupes par société et catégorie
- une liste de rang de district pour chaque catégorie

Au cours de cette séance et selon la participation au premier tour éliminatoire, on déterminera le nombre de groupes qui participeront à la finale cantonale. Chaque district a droit au minimum à un groupe par catégorie !

7.3. Finale de district (éliminatoire de district) (jusqu'au 10 mai 2008)

La fédération de tir de district est responsable de l'organisation de cette finale, laquelle est obligatoire !

Afin de promouvoir la participation à ce concours, cette finale de district doit rassembler le plus grand nombre possible de groupes. Elle se déroulera centralisée par catégorie *et, dans la mesure du possible*, dans un seul et même stand. Les meilleurs groupes seront qualifiés pour la finale cantonale, conformément à la clef de répartition établie lors de la séance par le chef cantonal et les responsables de districts.

Dans les catégories A – B et D, au minimum un groupe par district peut se qualifier pour la finale cantonale. Les résultats de la finale de district sont à adresser, **par express ou par « e-mail »** à l'adresse suivante :

Hans Walder, Oberes Neugut 29, 3280 Morat
tél. privé: 026 670'52'33 / „e-mail“ hans.walder@sctf.ch

7.4 Tir avancé :

Seuls les tireurs engagés par l'équipe nationale ou tir de comparaison sont autorisés à tirer par avance. Le tir avancé est organisé par le responsable cantonal qui convoque les tireurs dans un stand de son choix.

7.5 Finale cantonale samedi 31 mai 2008 à Romont - stand de la Montagne – de - Lussy

Au total, **112 groupes**, sont qualifiés pour la finale cantonale.

La finale cantonale se déroule avec une tours éliminatoire et une finale, sous la responsabilité du chef cantonal du championnat de groupes à 300 m. Elle se déroule comme suit :

08.00 – 09.50 Uhr	Cat. A	Qualification	28 groupes		(3 + 20 Schuss) 1Std. 50 min
10.15 – 11.25 Uhr	Cat. A	Finale	14 groupes	(2 cibles)	(3 + 20 Schuss) 1Std. 10 min
11.45 – 13.00 Uhr	Cat. D3	Qualification	28 groupes	rang 43 – 70	(3 + 15 Schuss) 1Std. 15 min
13.15 – 14.30 Uhr	Cat. D2	Qualification	28 groupes	rang 15 – 42	(3 + 15 Schuss) 1Std. 15 min
14.45 – 16.00 Uhr	Cat. D1	Qualification	14 groupes	rang 1 – 14	(3 + 15 Schuss) 1Std. 15 min
14.45 – 16.00 Uhr	Cat. B	Qualification	14 groupes		(3 + 15 Schuss) 1Std. 15 min
16.25 – 17.40 Uhr	Cat. D	Finale	21 groupes		(3 + 15 Schuss) 1Std. 15 min
16.25 – 17.40 Uhr	Cat. B	Finale	7 groupes		(3 + 15 Schuss) 1Std. 15 min

Qualification pour les tirs principaux 2008, selon le classement dans chaque catégorie soit:
Cat. A 12 groupes, Cat. B 2 groupes, Cat. D 47 groupes, / Total 61 groupes

- 7.6 Finance d'inscription :** Fr. **60.-** par groupe participant à la finale
la finance d'inscription comprend la taxe qui doit être versée à la FST pour les groupes participant aux tours principaux
- 7.7 Résultat du groupe:** La qualification pour les tours principaux suisses s'effectue sur la base du premier tour. La qualification pour la finale cantonale est basée sur le premier tour. Les groupes incomplets lors du 1^{er} tour cantonal ne peuvent pas tirer la finale. Par contre, leur résultat est pris en compte pour le classement pour les tours principaux suisses.
- Participant à la finale cantonale :
14 groupes en catégorie A,
7 groupes en catégorie B
21 groupes en catégorie C.
- Le classement de la finale s'effectue à l'addition des 2 tours tirés.
- Les égalités seront départagées par :
1. par le meilleur tour (pour la finale); puis
 2. les meilleurs résultats individuels du groupe;
 3. les coups profonds de tous les résultats du groupe;
 4. le tirage au sort.
- 7.8 Distinctions :** Les 3 premiers groupes de chaque catégorie (or – argent – bronze)
- 7.9 Contrôles :** Les sociétés de tir engagées à la finale désignent un contrôleur par groupe participant. Ce dernier fonctionne en qualité de secrétaire. Durant toute la durée du tir, aucun moniteur ou coach n'a le droit de se trouver à la hauteur du tireur.
- 7.10 LICENCE FST :** Tous les participants au championnat de groupes **doivent** être en possession de la licence FST. Cette dernière doit bien sûr être valable.
Les cartes de licences des membres du groupe seront présentées au guichet

8. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fédérations de tir de districts organisent les contrôles des 1^{er} et 2^{ème} tours éliminatoires selon les directives suivantes :

- chaque société de tir qui participe au concours met 2 tireurs à disposition en qualité de contrôleurs.
- les fédérations de tir de districts désignent les sociétés de tir à contrôler.
- les feuilles de groupes doivent être signées par l'un des contrôleurs et le chef de groupe.
- les sociétés de tir ont l'obligation d'annoncer les dates et heures de tir à la société de tir désignée comme « organe de contrôle » et ce au minimum **une semaine** avant la date de tir prévue.

9. MUNITION

Seule la munition d'ordonnance est autorisée.

10. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

Toute infraction au règlement de la FST ou aux directives de la SCTF (présent règlement cantonal) entraîne la disqualification immédiate du groupe. D'éventuelles réclamations concernant les premiers et deuxièmes tours éliminatoires, ainsi que la finale de district, doivent être adressées, dans un délai de 24 heures, à la fédération de tir de district respective. Celle-ci a « pouvoir de décision ». Lors de la finale cantonale, les réclamations doivent être adressées au responsable cantonal, et ce dans les 10 minutes qui suivent la fin du tir. Celles-ci sont traitées et liquidées par les membres présents du comité cantonal. Leur décision sera définitive et ne pourra pas être l'objet d'un recours ou d'une modification dans la sélection pour les tours principaux.

Ce règlement est conforme aux directives de la FST et a été approuvé par le comité cantonal de la SCTF en date du 26 janvier 2008.

Société cantonale des tireurs fribourgeois

le président

Jean-Louis Romanens

le responsable du championnat de groupes à 300 m

Hans Walder